

Association Coup De Main

1 service

Service | Mis à jour le 26 janvier 2022

Mob'n Roll

● Disponible | Aube

Service cumulable

Frais à charge du bénéficiaire

Mobilité

Aide matérielle

Depuis 2002, COUP DE MAIN a mis en place un parc d'aide à la mobilité, appelé »MOB'N ROLL «.

Publics

Profils

- Tout le monde

Critères

- Etre adressé.e par un prescripteur partenaire

Pré-requis, compétences

- Aucun

Modalités

Pour l'accompagnateur

- Envoyer un mail avec une fiche de prescription

Pour le bénéficiaire

- Joindre son chargé de suivi (Mission Locale, Pôle Emploi, chargé RSA...)

Frais

Tarifs de mise à disposition : 1 à 2 jours : 2€ Jusqu'à 7 jours consécutifs : 5€ Jusqu'à 1 mois : 15€

Cautions de mise à disposition (non encaissées lors du dépôt) : 230€ / 50€ / 20€

Justificatifs

- Pièce d'identité en cours de validité
- Permis de conduire en cours de validité

À compléter

- [production/73eef989-ef3a-4ca0-81da-56f34a92be17/Fiche_de_prescription.pdf](#)
- <https://www.coupedemain-aube.fr/je-contacte-mon-charge-de-suivi/>

Connectez-vous

Accédez aux informations de contact et mobilisez ce service pour votre bénéficiaire.

Description

Ce parc de scooters et 1 vélo, mis à disposition gratuitement, est destiné exclusivement aux déplacements professionnels sur les secteurs de Romilly Sur Seine, Nogent Sur Seine et sur la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

Conditions d'attribution :

- pour les jeunes de 18 à 25 ans inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle, les Chômeurs de Longue Durée, les bénéficiaires du RSA et leurs ayants droits, tous les habitants de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

uniquement sur prescription de Pole Emploi, de la Mission locale du Nord Ouest Aubeois ou de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

- être majeur et être titulaire du Brevet de Sécurité Routière pour les personnes nées après le 31 décembre 1987

- contre remise de 3 cautions (230 € / 50 € et 20 €)* et du paiement correspondant à la période de location.

*si les chèques ne sont pas au nom du bénéficiaire, alors le propriétaire des chèques doit obligatoirement être présent lors du dépôt des cautions